

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 2 décembre 2024 à 19 h 30 en présentiel ainsi qu'en vidéoconférence, sur la demande de dérogation suivante :

Nature et effet :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone agricole 160Rd du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet. Il s'agit de deux (2) lots portant les numéros cadastraux suivants : 6 651 187 et 6 651 188.

Dérogation mineure

La dérogation mineure est demandée afin de déroger aux dispositions de l'article 3.12 (grille de spécifications) du règlement de zonage # 158-2013 concernant la marge de recul de la seconde cour avant dans le cadre de la construction de deux (2) immeubles à 9 logements (chacun) sur lesdits lots.

Selon le plan fourni montrant l'implantation projetée des 2 immeubles à logements sur chacun des lots identifiés ci-haut, la marge de recul de la seconde cour avant ne respecte pas la distance minimale de 10 m telle qu'exigée par le règlement de zonage.

Identification du site concerné :

- Adresse : Avenue du Héron
- Numéros des lots : 6 651 187 et 6 651 188

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À L'ISLET, CE 30 OCTOBRE 2024.



Marie Joannisse

Directrice générale greffière-trésorière